

Barème de frais applicables à compter du 01/01/2023 pour les Associations et les Collectivités

Les montants TTC indiqués incluent les taxes sur les conventions d'assurance (lorsqu'elles s'appliquent).

Pourquoi ce document ? Il répertorie l'ensemble des frais applicables en fonction des contrats détenus.

Droit d'adhésion ou d'admission et frais de réadmission recouvrables une seule fois à la souscription du premier contrat

Intitulé des sommes mises en recouvrement	Montant HT	Montant TTC	Taux de taxes
Droit d'adhésion*	5,00 €	5,00 €	0 %
Frais de réadmission	4,59 €	5,00 €	9 %

* Les écoles maternelles et primaires sont exemptées du paiement du droit d'adhésion.

Frais de paiement applicables en cas de fractionnement de la cotisation annuelle

Modalité de paiement	Contrat(s) détenu(s)	Frais HT	Frais TTC ¹	Taux de taxes
2 X	Vam seul ou Raqvam + Vam ou Auto-mission	1 %	1,33 %	33 %
	Raqvam uniquement	1 %	1,09 %	9 %

Pour le paiement en 2 fois, le montant des frais est calculé à partir de la cotisation annuelle HT.

Modalité de paiement	Contrat(s) détenu(s)	Frais HT	Frais TTC ¹	Taux de taxes ²
12 X	Quel que soit le contrat	1,80 %	2,39 %	33 %

Pour le paiement en 12 fois, le montant des frais est calculé à partir de la cotisation annuelle TTC.

Frais d'échéance

Contrats et garanties	Montant HT	Montant TTC	Taux de taxes
Souscripteur des garanties Raqvam relevant des domaines suivants : école maternelle, école primaire, collège, lycée, établissement d'enseignement supérieur, Greta, formation continue et éducation permanente du secteur public	6,71 €	7,31 €	9 %
Souscripteurs uniquement des garanties Vam ou souscripteurs relevant des secteurs autres que ci-dessus avec ou sans garantie Vam et payant une cotisation annuelle H.T :			
• Inférieure à 765 €			
Vam ou Raqvam + Vam ou Auto-mission	6,71 €	8,92 €	33 %
Raqvam uniquement	6,71 €	7,31 €	9 %
• Comprise entre 765 € et 3 050 €			
Vam ou Raqvam + Vam ou Auto-mission	20,12 €	26,76 €	33 %
Raqvam uniquement	20,12 €	21,93 €	9 %
• Supérieure à 3 050 €			
Vam seul ou Raqvam + Vam ou Auto-mission	40,25 €	53,53 €	33 %
Raqvam uniquement	40,25 €	43,87 €	9 %

Les frais d'échéance sont destinés à couvrir les frais qu'entraîne l'opération de recouvrement de la cotisation annuelle indépendamment des opérations réalisées. Le montant de ces frais varie en fonction de la nature des contrats souscrits et du montant de la cotisation annuelle HT. Ils s'appliquent à chaque échéance annuelle, dont la date est fixée à la MAIF au 1^{er} janvier.

Frais d'impayés applicables en cas de défaut de paiement de la cotisation

Intitulé des sommes mises en recouvrement	Montant HT	Montant TTC	Taux de taxes ²
Frais d'impayés	5,34 €	7,10 €	33 %

La contribution « solidarité victimes terrorisme infractions » est fixée à 5,90 €. Elle est perçue à la souscription puis une fois par an, à l'échéance, au profit du Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI), pour chaque contrat comportant une garantie dommages. Elle n'est ni fractionnable lors de la souscription, ni remboursable en cas de suppression ou de résiliation en cours d'année.

1. Frais HT x taux de taxes applicable.

2. Taux spécifiques appliqués à Saint-Martin 10 %, à Monaco 7 % et à Saint-Barthélemy 0 %.